



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

Ouverture de la séance à 19 heures 00 minutes

Mme JEAN Annie, Maire de la commune, préside la séance et procède à l'appel.

Présents : Mmes JEAN Annie, MINARZYC Elisabeth, GONZALEZ Martine, EVRARD Claude, DEVARREWAERE Dominique, LEGUEULLE Chrystelle, MM. MIGOT Alain, MINARZYC Philippe, MINGOT Guy, BARRAL Johnny, SEINGIER Pascal, CARLUER Christophe

Pouvoirs : M. ISTASSES Michaël donne pouvoir à Mme LEGUEULLE Chrystelle

Absent excusé : M. ISTASSES Michaël

Secrétaire de séance : Mme GONZALEZ Martine

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

Approuvé à la majorité : 11 pour et 2 abstentions E.MINARZYC et C.CARLUER

P.SEINGIER : J'ai eu honte en lisant ce compte rendu de conseil municipal.

A.MIGOT : Nous ne sommes pas là pour nous disputer. On doit se respecter.

1. FINANCES

1.1. **Rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur**

Il est précisé que ce point a déjà fait l'objet d'un vote en séance du 5 novembre 2015, mais que ce vote est invalide. La délibération de ce soir annule et remplace celle du 5 novembre.

Le recensement de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016. La commune doit faire appel à la population afin de recruter 3 agents recenseurs pour la collecte des informations de recensement.

L'INSEE verse une dotation forfaitaire d'un montant de 3083 €

Les 3 secteurs ayant été rééquilibrés, il est proposé aux membres de l'assemblée de verser une somme identique par agent recenseur (3 agents au total).

E. MINARZYC, en qualité de coordonnateur, explique que les trois districts ont été modifiés et que les écarts rééquilibrent les zones de Nesles et Ormeaux.

A. JEAN : J'avais proposé que la même somme soit attribuée aux différents agents recenseurs ainsi qu'au coordonnateur.

P. SEINGIER : Qui sont les agents recenseurs désignés?

E. MINARZYC : Pour le district 1, c'est Mme DASBON Marie-Christine, pour le 2, Mme BORDET Ingrid et pour le district 3, COLL Patricia.

G. MINGOT : Le travail des agents recenseurs est beaucoup plus dur que celui du coordonnateur.

Sur les 3083 euros de subvention attribuée par l'INSEE, M. MINGOT Guy propose que soit attribué 800 euros à chaque agent recenseur et 400 euros pour le coordonnateur. Je l'ai fait donc je sais ce que cela représente

P. SEINGIER : Vu le débat que cela suscite E.MINARZYC, aurait dû dire « je demande à diminuer ma rémunération » Cela aurait évité le débat. Je lui suggère de revoir sa position

A.JEAN: Je précise que c'est moi qui ai proposé cette somme de 700 € pour indemniser le coordonnateur.

C. CARLUER : Compte tenu d'Internet il y aura moins de retour papier

D DEVARREWAERE : Les deux statuts, agent recenseur et coordonnateur, ne sont pas comparables. C'est intéressant mas c'est fatiguant.

A. JEAN : Quelqu'un a-t-il une autre proposition à faire ? Nous avons déjà acheté le matériel, on pourrait donc aller jusque 800 euros pour les agents recenseurs et 500 euros pour le coordonnateur.

G. MINGOT : Nous n'avons qu'à nous prononcer sur les deux propositions.

E. et P.MINARZYC sortent de la salle afin de ne pas participer au vote.

Après avoir soumis les deux propositions de rémunération à l'assemblée, la proposition faite par G.MINGOT est retenue

Délibération

OBJET : INDEMNITE DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le recensement qui se déroulera entre le 21 janvier et le 20 février 2016,

Considérant la nécessité de délibérer afin de déterminer les indemnités dues aux agents recenseurs ainsi qu'au coordonnateur

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

A la majorité (1 contre, 1 abstention, 9 pour)

AUTORISE –Madame Le Maire à verser une somme de :

- ✓ 800€ par agent recenseur au nombre de trois
- ✓ 400€ au coordonnateur

Concernant les opérations de recensement 2016

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 3 du 5 novembre 2015

1 Abstention : C. CARLUER, 1 Contre : A. JEAN

2. PERSONNEL

2.1. Règlement intérieur du personnel

Une rédaction de règlement intérieur a été présentée en commission du personnel du 19 juin 2015. Aucune remarque n'a été formulée par les membres de la commission celui-ci a, donc, été présenté pour avis au comité technique

Le comité technique ayant émis un avis favorable en séance du 1^{er} décembre,

Il convient de le soumettre au vote du conseil municipal

Ce point a fait l'objet d'un report de vote lors du CM de décembre, afin que les agents prennent connaissance de règlement avant le vote, ce qui est chose faite. Aucune remarque n'a été formulée par le personnel.

Délibération

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DESTINE AU PERSONNEL DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant l'avis de la commission du personnel en date du 19 juin 2015, sur le projet de règlement,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du comité technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2015,

Le conseil municipal
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal dont la rédaction est jointe à la présente délibération.

DIT que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

3. INFORMATIONS

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT SUR LES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE.

Convention d'occupation : Servitude ERDF Poste transformateur sur le terrain de la STEP pour alimentation électrique de celle-ci

Contrat SMACL : Avenant servant à couvrir la commune en Responsabilité civile, Dommage aux biens, Véhicules à moteur, Protection juridique, Protection fonctionnelle, Indemnisation des accidents corporels

P. SEINGIER informe les membres du conseil sur la réception imminente des deux lots de travaux de la STEP

A. JEAN : Les roseaux ont été plantés fin novembre, donc nous attendrons de voir s'ils ont bien pris.

P. SEINGIER : J'avais demandé à ce que la dalle au-dessus du poste de relevage soit conservée.

Mme le Maire signale qu'un arrêté de virement de crédit sur les dépenses imprévues a été nécessaire pour régler les salaires de décembre, en plus de la décision modificative prise en décembre, portant ainsi le besoin de couverture sur la ligne à 22 000€, au lieu de 21 000€ prévus initialement

D. DEVARREWAERE : Comment a-t-on fait pour payer les astreintes?

A. JEAN : Nous avons payé en décembre les astreintes de novembre.

D. DEVARREWAERE : Je suis étonnée que les astreintes soient passées alors que la délibération date du 15 Décembre 2015.

P. SEINGIER : Parce qu'elles sont passées sur la feuille de paie de décembre

C. CARLUER : Les agents ont le droit d'être payé en temps et en heure.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé,

Clôture de la séance à 19h35mn